

---

## AVIS DE CLASSEMENT SANS SUITE

Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) sur l'aéroport International de Nouméa - La Tontouta pour l'occupation d'un ilot commercial et d'une surface au sol annexe en vue d'exercer une activité de **service d'emballage de bagages et vente d'articles annexes – en lien avec la protection et le confort pour le voyage.**

---

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'octroi d'une (1) Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) sur l'aéroport International de Nouméa - La Tontouta pour l'occupation d'un ilot commercial et d'une surface au sol annexe en vue d'exercer une activité de **service d'emballage de bagages et vente d'articles annexes – en lien avec la protection et le confort pour le voyage**, publié le Lundi 22 avril 2024 sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la rubrique marchés publics : <https://marchespublics.nc/> ainsi que sur le site de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta : <https://www.aeroports.cci.nc/fr/tontouta/appels-d-offres-et-consultations-commerciales> ;

La CCI-NC annonce **le classement sans suite de la procédure de publique d'appel à concurrence publié le 22 avril 2024** compte tenu du bouleversement économique que rencontre la Nouvelle-Calédonie, impactant directement les activités aéroportuaires.